

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Lettre-du-Comite-de-mediation-06>

Réseau Sortir du nucléaire > À vous
d'agir > Espace adhérents > Comité de médiation > **Lettre du Comité de médiation (06/12/10) : précisions et clarifications**

8 décembre 2010

Lettre du Comité de médiation (06/12/10) : précisions et clarifications

Le 6 décembre 2010

Bonjour,

Voici quelques clarifications suite aux divers contacts et interpellations reçus.
La création d'un Comité médiation est nouvelle dans le Réseau et c'est bien normal que de nombreuses questions se posent sur cette pratique mal connue.

Qu'est-ce que la médiation ?

Le processus de médiation n'est ni un arbitrage, ni un jugement ; il exclut tout pouvoir de contrainte, de prise de décision sur le fond : son rôle est d'écouter les uns et les autres pour faciliter la reconstruction de la confiance indispensable à toute négociation.

Quelle est la déontologie de la médiation ?

1. les échanges entre le comité de médiation et des personnes qui le sollicitent sont strictement confidentiels. C'est pourquoi toute saisine doit s'adresser directement au comité de médiation, par le biais de son adresse électronique et de façon confidentielle, sans diffusion publique !
2. cette confidentialité, comme le respect dû aux personnes, sont indispensables à la nécessaire confiance qui doit caractériser les échanges. Toute transgression de l'une de ces règles sera donc considérée comme rupture de confiance et pourra provoquer la fin des échanges.
3. la confiance est le seul préalable requis et acceptable au fonctionnement d'une médiation : il est donc tout à fait normal de pouvoir confronter les critères réciproques de confiance. La médiation commence à partir du moment où chaque partie peut s'exprimer en confiance.

C'est pourquoi le Comité de médiation travaillera dans une totale indépendance en refusant toute pression, injonction ou autre tentative de détournement de cette fonction. Il s'abstiendra donc de répondre à toute sollicitation qui s'affranchirait du respect de ces règles. Il prendra toute initiative utile à sa mission, rencontrera et échangera avec qui il lui semblera nécessaire de le faire..

L'indépendance du Comité est garantie par une adresse électronique indépendante du Réseau.

Xavier Rabilloud et Daniel Roussée sont les interlocuteurs du Comité, choisis par le CA pour les échanges concernant les salariés et le CA. Il est vrai que le mot « référents » peut prêter à confusion car il est connoté avec un certain rôle et « pouvoir » au sein du Réseau, ce qui n'est pas le cas ici puisqu'ils ne participent pas aux travaux du Comité de médiation. Le comité propose qu'ils soient appelés « correspondants ». D'ailleurs tout groupe ou coordination de groupe peut aussi choisir un/e correspondant/e pour échanger avec le Comité de médiation de la même façon, à condition que soient respectées les règles définies ci-dessus.

Le comité actuel est provisoire : la création du comité a effectivement été votée à l'AG de juin 2010 ; vu le choix de l'AG de traiter essentiellement de la crise, ni la validation du texte de fonctionnement, ni les personnes membres de ce Comité n'ont pu être l'objet de votes. Ils seront donc l'objet de votes à l'AG de mars 2011 :

- ▶ Le texte de fonctionnement publié est le fruit d'échange de fin juillet à fin septembre entre les 3 membres du Comité et le CA.

- ▶ Concernant le choix des membres du Comité, Monique Guittenit s'était proposée avant l'AG de juin 2010, mais elle était seule ; Patrice Bouveret et Pierre Rosenzweig se sont proposés en réponse à ses appels pendant l'AG ; tous les 3 ont décidé de solliciter aussi Hervé Ott, professionnel de la médiation, cité pendant l'AG comme médiateur possible, notamment par un membre de Tchernoblaye. Il a accepté. Pierre Rosenzweig, trop pris par son travail, a renoncé à sa participation. Les 3 personnes qui restaient ont alors été validées par le CA.

Nous avons choisi de proposer dès à présent une démarche de médiation sur les conflits en cours avec la conviction que c'était nécessaire de commencer des échanges avant l'AG de 2011.

Nous pouvons très bien entendre que des personnes préfèrent attendre la validation de la mission et de la composition du Comité par l'AG de 2011 pour le saisir, si cela peut renforcer la confiance dans son impartialité et sa compétence.

Nous reportons donc au 15 décembre 2010 le délai de saisine du Comité, directement et confidentiellement.

Patrice Bouveret, Monique Guittenit, Hervé Ott